CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Séance du 28 février 2018
présidée par M. Eric GINIER

Procès-verbal

Le Conseil communal d'Ormont-Dessous prend séance ce jour, 28 février 2018, dès 20 h. 00, à la Salle du Conseil au Sépey.

---

1. Appel

M. le Président invite la secrétaire à procéder à l'appel.

Sont présents :

Mme Gretel GINIER, Syndic,
et
MM. les Conseillers municipaux Marcel BORLOZ, Roger DURGNAT, Michel GINIER et Philippe MORIER

ainsi que les Conseillères et Conseillers communaux
Mmes Véronique CHAMOREL, Laurence KREBS, Anne-Lise MEYER, Sandra MOTTIER, Anne-Lise OGUEY, Anne-Marie PURRO, Géraldine VENKER
et
MM. Philippe BORLOZ, Pierre-Alain BORLOZ, Jean-Pierre CARRARD, Marc CHABLAIX, Lionel CHESEAUX, Yvan CHESEAUX, Loïc FISCHER, Samuel GAILLAND, Eric GINIER, Armand LUGRIN, Paul-François MERMOD, Christian MOTTIER, Louis-Philippe OGUEY, Patrick OGUEY, Vincent PERROD, Stéphane PIGUET, Cédric VURLOD, Christopher WATTS

Sont absents et excusés : Mmes Claudine FONJALLAZ, Jacqueline HOLZHEISEN PIDOUX, Madeleine KLAUS, Sophie MEYER et Isabelle PITTEX
et
MM. Stéphane BURI, Fernand SCHAEFFER et Nicolas TILLE

Sont absents et non excusés : MM. Vincent PERNET et Christian PITTEX

Le nombre de Conseillers communaux présents est ainsi de 25.

Le quorum étant atteint, le Conseil communal peut ainsi valablement délibérer et le **Président, M. Eric GINIER,** déclare la séance ouverte.

---

2. Ordre du jour

M. Eric GINIER, Président du Conseil communal, soumet à l'assemblée l'ordre du jour suivant, daté du 26 janvier 2018 et adressé par courrier postal du même jour à tous les Conseillers et Conseillères :

1. **Appel**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Lecture des décisions arrêtées lors de la séance du 14 décembre 2017 et adoption du P.-V.**
4. **Communications du Bureau du Conseil communal**
5. **Préavis n° 1/2018 – Modification du règlement sur la distribution de l'eau – Actes de concessions**
6. **Préavis n° 2/2018 – Demande de crédit pour la réfection de la route de la Pierre du Moëllé, au lieu-dit Les Fenets, suite à un éboulement dû aux intempéries**
7. **Préavis n° 3/2018 – Demande de crédit pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service de la voirie en remplacement du Toyota Land Cruiser**
8. **Préavis n° 4/2018 – Modification du plan partiel d'affectation intercommunal du Meilleret (JOJ 2020)**
9. **Communications municipales**
10. **Propositions individuelles**
11. **Date et lieu de la prochaine séance**

Constatant qu'aucune modification n'est demandée, **M. le Président** invite les Conseillères et Conseillers communaux à se prononcer quant à l'adoption de l'ordre de jour tel que présenté.

A l'unanimité celui-ci est accepté.

---

3. Lecture des décisions arrêtées lors de la séance du 14 décembre 2017 et adoption du P.-V.

Mme Angela PFISTER, secrétaire, donne lecture des décisions arrêtées lors de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2017.

M. le Président demande à l'assemblée si des remarques ou modifications du procès-verbal joint à la convocation sont requises.

Mme Sandra MOTTIER, Conseillère communale, signale une erreur d'écriture à la page 228. Le Conseil communal a décidé d'approuver le budget communal **2018** et non « 2017 ».

Mme Gretel GINIER, Syndic, demande qu'à la page 232, le nom propre figurant au 2ème §, du point 7.5 soit rectifié. Il s'agit du quartier des **Chenevières** et non « Genevières ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** soumet à l'approbation des Conseillers et Conseillères communaux le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 avec les modifications demandées.

Celui-ci est accepté à l'unanimité.

---

4. Communications du Bureau du Conseil communal

4.1. M. le Président annonce les décès de Mmes Yvette HUBERT et Marta LEONARDI, ainsi que de MM. Jean-Louis DERIVAZ et Louis MARTIN, survenus ces dernières semaines. Au nom du Conseil communal il adresse en outre une pensée particulière à Mme Sandra MOTTIER, Conseillère communale, qui a récemment perdu son papa M. Jean-Michel MOREND. Il demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de personnes susmentionnées.

4.2. M. le Président revient sur la proposition laissée en suspens lors de la séance du 14 décembre 2017 concernant le mode d'envoi des documents du Conseil communal. A cet effet il demande aux personnes présentes d'indiquer dans le tableau qu'il met en circulation si elles préfèrent les recevoir par courrier électronique ou par courrier postal.
Un conseiller communal demande s'il s'agit de l'envoi de tous les documents.
M. le Président charge la secrétaire de répondre à cette question.

Mme Angela PFISTER, secrétaire du Conseil communal, précise que, selon le règlement, la convocation comportant l'ordre du jour des séances doit être adressée par courrier postal. Par contre les préavis, les procès-verbaux et leurs éventuelles annexes, ainsi que toutes autres communications ou informations émanant du Bureau du Conseil communal, pourraient être transmis par courrier électronique, si le destinataire y donne son accord. Elle précise que cette proposition tend à réduire le volume des envois par la poste et à diminuer les frais d'affranchissement ; celle-ci suppose cependant que chacun consulte régulièrement sa boîte de courrier électronique.

(N.d.r : Cette consultation a donné le résultat suivant :
Sur les 25 personnes présentes **6** Conseillères et Conseillers souhaiteraient recevoir les dits documents par courrier électronique et **19** préfèrent les recevoir par courrier postal)

---

5. Préavis n° 1/2018 – Modification du règlement sur la distribution de l'eau – Actes de concessions

M. Philippe BORLOZ, Conseiller communal, Président-rapporteur, donne lecture du rapport de la commission.

M. le Président ouvre la discussion.

Constatant que la parole n'est pas demandée ce dernier déclare la discussion close et soumet le préavis au vote du Conseil communal.

Vu	le préavis municipal n° 1/2018 du 12 janvier 2018
ouï	le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire
considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

le Conseil communal
DECIDE
à l'unanimité

- **d'adopter** la modification du règlement communal sur la distribution de l'eau à Ormont-Dessous

- **d'adopter** les actes de concessions entre la Commune d'Ormont-Dessous et les Sociétés de l'eau de La Forclaz et du Sépey
- **de fixer l'entrée en vigueur** dès l'approbation par le Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport.

---

6. Préavis n° 2/2018 – Demande de crédit pour la réfection de la route de la Pierre du Moëllé, au lieu-dit Les Fenets, suite à un éboulement dû aux intempéries.

M. Cédric VURLOD, Conseiller communal, Président-rapporteur, donne lecture du rapport de la commission.

M. le Président ouvre la discussion.

Constatant que la parole n'est pas demandée ce dernier déclare la discussion close et soumet le préavis au vote du Conseil communal.

Vu le préavis municipal n° 2/2018 du 17 janvier 2018

ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

le Conseil communal
DECIDE
à l'unanimité

- **d'accorder** à la Municipalité un crédit de fr. 225'000.00 pour financer la réfection de la Route de la Pierre à Moëllé, au lieu-dit Les Fenets, suite à un éboulement dû aux intempéries ;
- **d'admettre** le mode de financement proposé ;
- **d'amortir** cet investissement sur une durée de 10 ans.

---

7. Préavis n° 3/2018 – Demande de crédit pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service de la voirie en remplacement du Toyota Land Cruiser

M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, Président-rapporteur, donne lecture du rapport de la commission.

Au terme de cette lecture, **M. P.-F. MERMOD** précise que le préavis ne prévoit pas la valeur de reprise du véhicule qui doit être remplacé ; des précisions à ce propos seront apportées par M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal.

M. le Président ouvre la discussion.

Constatant que la parole n'est pas demandée ce dernier déclare la discussion close et soumet le préavis au vote du Conseil communal.

Vu le préavis municipal n° 3/2018 du 19 janvier 2018

ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

le Conseil communal
DECIDE
à l'unanimité

- **d'accorder** à la Municipalité un crédit de fr. 66'000.00 pour financer l'achat d'un véhicule utilitaire VW T6 châssis-cabine EM 3000 mm pour le service de la voirie, en remplacement du Toyota Land Cruiser ;
- **d'admettre** le mode de financement proposé ;
- **d'amortir** cet investissement sur une durée de 5 ans.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, informe le Conseil communal à propos de la vente du véhicule encore en fonction. Il indique que celui-ci a dû être réparé encore récemment et sera utilisé jusqu'à livraison du nouveau ; ensuite il sera vendu dans le cadre d'une bourse de véhicules professionnels. M. Marcel BORLOZ rappelle que par le passé une Jeep a pu être vendue par ce biais pour un montant de fr. 4'500.00. Pour cette raison le préavis ne fait pas mention d'une valeur de reprise.

---

8. Préavis n° 4/2018 – Modification du plan partiel d'affectation intercommunal du Meilleret (JOJ 2020)

M. Vincent PERROD, Conseiller communal, Président-rapporteur, donne lecture du rapport de la commission.

M. le Président invite M. Vincent PERROD à lire également l'amendement déposé par la commission.

Au terme de ces lectures **M. le Président** ouvre la discussion.

M. Cédric VURLOD, Conseiller communal, souhaite savoir à qui seront imputés les frais de mise à ban et de revitalisation des marais.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, affirme que la Commune d'Ormont-Dessous n'aura à assumer aucun frais ; le coût des travaux, ainsi que tous les frais inhérents, seront à charge de la Commune d'Ormont-Dessus ou des instances concernées par les JOJ 2020. Ceci en raison du fait que tous les aménagements prévus s'effectueront sur les terrains appartenant à la Commune d'Ormont-Dessus, sur lesquels par ailleurs toutes les installations seront implantées.
Il explique que la procédure soumise ce soir au Conseil communal d'Ormont-Dessous découle du fait que la modification du PPA du Meilleret doit être acceptée par les autorités communales d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous, car le périmètre du PPA s'étend sur le territoire des deux Communes.

Constatant que la parole n'est plus demandée **M. le Président** déclare la discussion close et soumet le préavis au vote du Conseil communal.

Vu	le préavis municipal n° 4/2018 du 15 janvier 2018
ouï	le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire
considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

le Conseil communal
DECIDE
à l'unanimité

- **d'accepter** l'amendement de la commission ad 'hoc tendant à une modification de chiffre figurant dans le préavis, à savoir : la parcelle nommée à plusieurs reprises dans le préavis, porte le **n° 3497** et non celui de 3947.

- **d'adopter** le projet de modification du PPA intercommunal du Meilleret et le règlement qui lui est attaché, tel que soumis à l'enquête du 30 août au 28 septembre 2017 aux conditions principales suivantes :
  a) mise en œuvre des mesures prévues dans le rapport d'impact et décrites dans le paragraphe 2.4.2 ;
  b) prise en compte des demandes formulées par les services cantonaux et décrites dans le paragraphe 2.4.3, soit :
     - mise à ban de la tranchée du télésiège à démonter ;
     - revitalisation des marais et des petits milieux humides prévue comme mesure de compensation ;
     - réalisation d'un suivi environnemental de réalisation ;
     - suivi pédologique en phase de travaux ;
  c) mise en œuvre des réponses auprès des opposants et décrites dans le paragraphe 2.5.2, soit :
     - mise à ban de la forêt sur la parcelle n° 3600 jusqu'à la lisière en aval des Mazots ;
     - mise en place d'obstacles physiques pour empêcher le ski hors-piste en forêt depuis le haut de la piste de la Jorasse ;
     - amélioration de l'intégration de la station de départ de la télécabine et de ses bâtiment annexes ;
  d) d'amender le plan de la modification du PPA en supprimant la nouvelle zone touristique C sur la parcelle n° 3497 ;

- **d'adopter** les réponses de la Municipalité aux oppositions déposées lors des enquêtes publiques ;

- **de charger** la Municipalité de transmettre au Département compétent les réponses aux oppositions ;

- **de charger** la Municipalité de transmettre le projet de modification du PPA intercommunal du Meilleret au Département compétent, pour son approbation.

---

9. Communications municipales

9.1.1. Mme Gretel GINIER, Syndic, rappelle que lors de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2017 elle avait informé l'assemblée que Mme Nathalie BURGISSER SCHEURLEN avait déposé un recours devant la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal vaudois contre la décision du Conseil d'Etat du 4 octobre 2017 qui déclarait irrecevable le recours contre la décision du Conseil communal d'Ormont-Dessous du 22 juin 2017. Pour mémoire elle indique qu'il s'agissait de l'octroi à la Municipalité d'un crédit de fr. 107'000.00 pour l'étude d'un avant-projet d'opportunité et de faisabilité du

développement du Plateau des Mosses, selon le préavis n° 4/2017. En date du 15 février 2018 la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal a rendu son arrêt par lequel elle déboute une nouvelle fois Mme BURGISSER SCHEURLEN en déclarant :

« *1. Le recours est irrecevable ;*

2. les frais de justice à hauteur de fr. 1'000.00 sont mis à charge de Nathalie BURGISSER SCHEURLEN

3. *Nathalie BURGISSER SCHEURLEN versera à la Municipalité d'Ormont-Dessous la somme de fr. 1'000.00 à titre de dépens.* »

Cet arrêt peut faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral dans les 30 jours suivant sa notification. Ce délai est en cours. Pour cette raison ce sera seulement en avril, lors de la prochaine séance, que Mme la Syndic pourra communiquer au Conseil communal s'il y a eu dépôt d'un recours devant dite instance.

Mme Gretel GINIER, Syndic, informe en outre que dans ses mémoires la recourante exposait avoir saisi l'autorité pénale d'une plainte en date du 18 juillet 2017 en lien avec la décision querellée. La Municipalité a pris acte de cela, sans pouvoir identifier contre qui cette plainte était dirigée. C'est à la veille de Noël, le 22 décembre 2017, que Mme la Syndic a reçu à titre privé un mandat de comparution à une audience qui se tiendra le 27 mars 2018 et au cours de laquelle elle sera entendue comme prévenue dans une enquête dirigée contre elle pour gestion déloyale des intérêts publics et dénonciations calomnieuses.

Mme Gretel GINIER, Syndic explique qu'un mandat de comparution comporte la date et l'heure de la convocation, l'injonction de se présenter et les motifs pour lesquels la personne est citée, sans ultérieures explications. Ce n'est qu'à la relecture des recours et des mémoires déposés par la recourante que La Municipalité a pu comprendre que cette plainte pénale, dirigée contre Mme la Syndic à titre privé, est en relation avec la décision querellée du 22 juin 2017.
Mme Gretel GINIER, Syndic, s'engage d'ores et déjà à informer le Conseil communal de l'évolution de ce dossier.

Enfin **Mme Gretel GINIER, Syndic,** tient à exprimer ses remerciements à tous les Conseillères et Conseillers, et surtout aux membres de la Municipalité, qui par leurs messages écrits ou oraux lui ont apporté leur soutien dans cette affaire. Elle constate qu'il s'agit malheureusement des aléas de la vie politique d'avoir à faire à des citoyennes et citoyens peu amènes et fait part de sa détermination de se défendre.

- - - - - - - - - - - - - -

9.1.2. Mme Gretel GINIER, Syndic, transmet quelques informations concernant l'Hôtel-Restaurant « Le Pic Chaussy ». Celui-ci a été exploité jusqu'au 31 mars 2017. Dès lors il est fermé et le contrat de bail est venu à échéance.
Depuis le mois d'avril 2017 la Municipalité a tenté de prendre contact avec la famille TOUSSAINT, propriétaire de l'établissement, afin de connaître la suite que cette dernière entendait donner à l'exploitation de l'établissement et du bâtiment, sans obtenir aucune réponse.
En juillet 2017 la Municipalité a informé les propriétaires, par lettre recommandée, de leur obligation d'entretenir les alentours du bâtiment en les avertissant qu'à défaut les travaux seraient effectués par les employés communaux.
En novembre 2017 la Municipalité, après avoir appris que la propriété était mise en vente, a contacté l'agence immobilière afin de connaître les conditions de vente. Elle a ensuite effectué une visite des lieux, en présence d'un représentant de la Société suisse

de crédits hôteliers, à laquelle la Municipalité a donné un mandat afin de procéder à une évaluation à la valeur de rendement en fonction de l'état actuel de l'infrastructure.
Du rapport produit par celle-ci résulte qu'aucune rénovation n'a été effectuée depuis 10 ans et que toute l'infrastructure se trouve dans un état vétuste, beaucoup plus accentué dans la partie hôtelière que dans la partie restauration. Cet état de fait est par ailleurs mentionné dans le dossier de vente mentionne qui précise que les normes en vigueur pour l'exploitation hôtelière ne sont plus respectées. A noter que l'évaluation quant à la conformité à d'autres normes importantes - telles que celles concernant la protection contre les incendies et celles en matière d'hygiène - ne figure pas dans ce dossier.
Le prix d'achat souhaité s'élève à fr. 900'000.00. Selon l'estimation de l'agence immobilière le coût des travaux de rénovation se monterait à fr. 400'000.00, alors que la Municipalité l'estime à plus de fr. 1'000'000.00.
Concernant la durabilité économique de l'établissement, la Municipalité a demandé à maintes reprises à connaître les chiffres des derniers exercices mais malheureusement jusqu'à aujourd'hui ces données ne lui sont pas encore parvenues. Ainsi la Société suisse de crédits hôteliers a dû se baser sur des hypothèses, ainsi que sur des données de référence, pour établir une estimation économique. Au terme de cette analyse cette dernière estime la valeur de rendement du Chaussy à fr. 430'000.00.
Mme la Syndic souligne que ce montant correspond à l'estimation de la valeur de rendement et non pas à la valeur immobilière intrinsèque ou vénale.
Or, la rénovation de l'immeuble et la mise en conformité de toutes les installations sont indispensables à la reprise de l'exploitation, notamment de la partie hôtelière, et ceci au prix d'importants investissements.
Mme la Syndic informe qu'il y a peu elle a enfin reçu un appel téléphonique de Mme TOUSSAINT qui avait appris l'intérêt de la Commune pour l'acquisition du Chaussy. Malgré que la communication du montant de l'estimation de la Société suisse de crédits hôteliers ne l'ait pas enchantée, au terme de la discussion la propriétaire semblait avoir compris que l'établissement n'est plus exploitable en l'état et que des investissements très importants doivent être engagés avant de pouvoir reprendre toute activité.

Pour terminer **Mme la Syndic** précise qu'à ce jour la Municipalité n'a pas encore pris la décision formelle de faire une offre d'achat auprès de l'agence immobilière, ni à quel prix. Par contre la Municipalité considère l'offre de l'Hôtel-Restaurant du Chaussy indispensable pour le bon fonctionnement de la station, comme d'ailleurs le préconise la Société suisse de crédits hôteliers.

- - - - - - - - - - - - - -

9.1.3. **Mme Gretel GINIER, Syndic,** communique le résultat du recensement de la population. La Commune compte aujourd'hui 1137 habitants, ce qui représente une petite augmentation par rapport à l'année passée.

9.2.1. **M. Roger DURGNAT, Conseiller municipal,** annonce n'avoir aucune communication municipale à transmettre, mais plutôt des informations sportives et touristiques. Divers événements auront lieu durant les prochains week-ends sur le plateau des Mosses : une course de biathlon, une course de chiens traîneau, l'Helvetia Nordic Trophy Ski et enfin SKI 24.

9.3.1. **M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal,** annonce que les importantes intempéries qui ont eu lieu au mois de janvier dernier, ont provoqué des dégâts sur des routes de la Commune. La Route de Brison a été coupée suite à un gros éboulement qui a provoqué le déplacement d'environ 200 à 300 m2 de terres ; fort heureusement la Rte des Chavonnes n'a pas été atteinte. Sur la Rte de la Forge un glissement de terrain a atteint le Chemin des Fenets, en direction de l'ancienne route de la Pierre de Moëllé. Le Chemin des Moulins a aussi été endommagé. Ces dégâts sont annonciateurs de frais importants pour la remise en état de ses routes.

- - - - - - - - - - - - - -

9.3.2. **M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal**, annonce que l'opération « Coup-de-balai » sera reconduite. Elle aura lieu le 28 avril prochain dès 9.30 h. L'information sera diffusée via les diverses sociétés. Il invite d'ores et déjà les Conseillères et Conseillers à y participer et annonce que la manifestation se terminera par un petit apéro.

---

10. Propositions individuelles

10.1. **M. Philippe BORLOZ, Conseiller communal,** s'adressant notamment à M. Michel GINIER, Conseiller municipal, responsable des bâtiments, signale la chute de morceaux de crépis tout autour du clocher de l'Eglise de Cergnat. Les bacs à fleurs posés en guise de protection le long de la façades ouest ne remplissent plus la fonction voulue. Actuellement du côté du porche un m2 du revêtement menace de se décrocher. Vu le danger que cela représente, il demande si la Municipalité a l'intention de mettre en place des mesures de protection et dans l'affirmative sous quelle forme.

M. Michel GINIER, Conseiller communal, affirme être au courant de la situation et avoir l'intention d'examiner le problème dès le printemps. Il rappelle que le bâtiment est répertorié comme monument historique, ce qui implique le respect de précautions particulières en cas de travaux.

M. Eric GINIER, Président du Conseil communal, confirme les dires de M. Philippe BORLOZ.

10.2. **M. Christopher WATTS, Conseiller communal,** donne lecture d'un texte dont il dépose un exemplaire. Ce document, qui fait partie intégrante du présent procès-verbal, est accompagné d'un rapport émanant du groupe de travail « Des citoyens pour l'avenir des Mosses », comportant diverses annexes.

M. Roger DURGNAT, Conseiller municipal, se dit surpris par l'intervention de M. WATTS, notamment en tenant compte de la manière dont la Municipalité a été traitée ces derniers temps, et juge que celle-ci n'intervient pas au bon moment. Vu les événements relatés dans la presse ces derniers temps, **M. Roger DURGNAT** affirme qu'il n'y aura pas d'avancement dans ces aménagements, la Municipalité ayant été freinée dans ces intentions.

Mme Anne PURRO, Conseillère communale, s'interroge sur les intentions de la Société de développement « Mosses-Animation » et aimerait savoir qui finance les études effectuées par les architectes, auxquels M. WATTS fait allusion.

M. Christopher WATTS, Conseiller communal, précise que les membres du groupe cité plus haut sont tous des bénévoles.
Il explique que la présentation de ce rapport tendait à apporter une contribution dans l'actuelle phase de réflexion sur l'avenir des Mosses. Il tient à souligner que dit groupe ne s'oppose pas aux initiatives qui seraient entreprises pour développer les infrastructures sur le Plateau des Mosses ; il précise qu'au contraire, celui-ci souhaite collaborer à l'identification des infrastructures qui seraient profitables aux habitants et aux hôtes de la station.

M. Stéphane PIGUET, Conseiller communal, se dit surpris par la présentation de M. Christopher WATTS. Il affirme que bien que vice-président de la Société de développement « Mosses-Animation » citée par le prénommé, il n'a pas eu connaissance du rapport auquel ce dernier fait allusion et ajoute qu'il en va de même pour M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, membre du comité de dite société.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, tient à informer le Conseil communal que la Municipalité, qui avait reçu le rapport dont il est question, en a accusé réception par courrier du 7 juillet 2017 en demandant qu'il lui soit remis « *un bussines plan définissant entre autres la rentabilité des projets présentés, et ce afin de pouvoir étudier vos différentes propositions* ». **M. Marcel BORLOZ** relève qu'à ce jour la Municipalité n'a pas reçu de réponse. Il précise en outre que la lecture des documents fournis par le groupe de citoyens des Mosses ne permet pas d'identifier le montant des frais d'entretien des infrastructure envisagées et ne précisent pas à qui ceux-ci incomberaient.
M. Marcel BORLOZ conclut en affirmant que la Municipalité est prête à examiner les propositions de dit groupe, mais qu'au préalable elle saurait gré aux membres du celui-ci de répondre à ses questions.

10.3. **Mme Anne PURRO, Conseillère communale**, interpelle la Municipalité afin de savoir quand la pose des plaquettes des numéros des bâtiments sera terminée.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, indique que le mandat avait initialement été confié à un privé, mais la Municipalité s'est rendue compte que ce travail ne pouvait pas être effectué avec un engagement de 2 heures par jour. Il annonce que dès le printemps ces travaux seront repris et assure que la pose de ces plaquettes sera terminée d'ici l'été.

10.4. **Mme Anne PURRO, Conseillère communale**, demande si la Municipalité prévoit l'affichage d'un plan de la Commune avec l'indication des noms des rues.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, l'informe qu'un panneau de signalisation avec le répertoire des rues sera posé sur la Place du Tilleul d'ici le 21 mars prochain.

Il s'agit d'un projet pilote. En outre une carte de la Commune avec le nom des rues est à disposition auprès du Greffe communal.

10.5. **Mme Anne PURRO, Conseillère communale,** se référant à une lettre-circulaire reçue il y a quelques temps, demande si le projet de pose de totems avec les panneaux indicateurs des entreprises et commerces sis sur la Commune sera mis en application.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, indique que dans un premier temps il est prévu de poser un totem avec les noms des entreprises publiques et des infrastructures touristiques. La pose de son équivalent pour les entreprises et commerces privés intéressés interviendra dans un deuxième temps.

10.6. **Mme Sandra MOTTIER, Conseillère communale,** souhaite savoir pour quel motif les heures d'ouverture du bureau du contrôle des habitants sont si restreintes.

Mme Gretel GINIER, Syndic, précise que les actuels horaires d'ouverture de l'office de la population sont en vigueur depuis deux ans et demi. Elle indique que par le passé diverses plages horaires avaient été testées, sans qu'une solution satisfaisante ne soit apparue. L'employée préposée au contrôle des habitants est engagée à 50% ; ceci correspond au volume de travail qui incombe à cet office. En outre il faut tenir compte que les heures d'ouverture de ce dernier doivent être adaptées aux horaires des offices de l'administration cantonale avec lesquels il est en étroit et constant contact, ce qui exclut d'emblée les plages d'ouverture au-delà de 16 h. 30.
Mme Gretel GINIER indique que des changements pourraient intervenir d'ici la fin de la législature, suite notamment au départ à la retraite du boursier communal.

10.7 **M. Stéphane PIGUET, Conseiller communal,** souhaite savoir si le dossier concernant l'installation des canons à neige avance et demande dans quel délai la Municipalité sera à même de présenter au Conseil communal le préavis inhérent.

Mme Gretel GINIER, Syndic, rappelle que l'avancement du dossier dépend de la Commune de Leysin. Durant l'automne les responsables de la Société des remontées mécaniques Leysin-Les Mosses-La Lécherette se sont rendus au Col-des-Mosses afin de visiter les lieux et de définir le trajet des conduites. Cette partie du dossier semble être conforme. Actuellement des discussions sont en cours concernant l'emplacement de la prise d'eau. Lors d'une récente rencontre le directeur de la Société des remontées mécaniques a indiqué qu'il souhaitait mettre les plans à l'enquête dans le courant du mois d'avril 2018. Dans l'intervalle ce dernier envisage de rencontrer tous les propriétaires des terrains concernés par le trajet de ces conduites.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, communique qu'une rencontre a eu lieu ces derniers jours en présente des responsables des association de défense de la nature, des TLML SA et des ingénieurs. La Municipalité est dans l'attente de connaître le résultat de ces discussions.

10.8. **M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal,** informe avoir été interpellé par M. PONCIONI à propos de la praticabilité durant la saison d'hiver de la Route des Granges menant à Exergillod. Celui-ci lui a signalé que le tronçon de route en direction d'Ollon est gelé et représente un danger pour ceux qui s'y engagent. Il transmet à la Municipalité la suggestion émise par le prénommé de poser un panneau d'interdiction de circuler durant les mois d'hiver, afin de préserver la responsabilité de la Commune.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, prend note de cette imformation et s'engage à examiner la situation.

---

11. **Date et lieu de la prochaine séance**

M. Eric GINIER, Président du Conseil communal, informe l'assemblée que les dates des deux prochaines séances du Conseil communal sont d'ores et déjà fixées. Elles auront lieu le 25 avril 2018 et le 14 juin 2018.
Le lieu de leur tenue sera communiqué lors de l'envoi de la convocation.

La séance est levée à 21 h. 17

Eric GINIER
Président

CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

Angela PFISTER
Secrétaire

Annexes : selon point 10.2, § 1, page 242

2013-02-23 Rapport Les Mosses infrastructure – Christopher Watts…

Mesdames et Messieurs les conseillères, les conseillers,

D'abord je remercie nos Municipaux et nos employées qui travaillent pour notre bénéfice sur leurs tâches quotidiennes et particulièrement pour la saison d'un hiver assez important.

Pendant le rencontre préparatif de cette réunion, notre président du conseil m'a invité de présenter le rapport du groupe de travail des citoyens pour l'avenir des Mosses. Notre groupe est reconnu par Les Mosses Animation, notre société de développement. Chaque membre a l'intérêt spécifique avec l'expertise appropriée, et chaque membre est de notre village.

Il faut noter également que notre but est d'identifier les infrastructures qui peuvent augmenter notre environnement animé - pour nos habitants, nos propriétaires de logements secondaires, nos colonies des écoles, nos entreprises et, en plus, l'accueil de nos visiteurs et nos touristes.

Vous pourrez prendre une copie de notre rapport avec quelques documents complémentaires. Vous les trouverez sur la table de notre secrétaire après.

Je sais que nous avons réfléchi aux idées dans notre rapport pendant les derniers quinze ans et plus mais, pour peut-être la première fois, nous avons considéré l'ensemble, discuté et corrigé notre rapport, demandé l'avis d'un architecte concernant un plan réaliste et le coût estimatif à titre d'exemple. Nous avons ajouté le projet « Béber », la remontée mécanique emblématique au cœur du village et qui le donne une plus valeur aux habitants et visiteurs Aux Mosses, surtout pour les occupants des chalets et des appartements à la région de « Les Cartiers » pour éviter de prendre la voiture et de conserver les places de parking sur le col pendant les périodes déterminantes en hiver.

Notre chef du groupe, le président des Mosses Animation, a donné notre rapport au Municipal responsable pour le tourisme, c'est-à-dire la Municipalité, en juin de l'année dernière.

Nous avons présenté notre rapport pour qu'il puisse faire partie de l'analyse de nos besoins en matière d'infrastructure Aux Mosses.

Nous avons l'espoir que les membres de ce conseil pourraient réfléchir et, avec l'aide et le soutien indispensable de notre Municipalité, que vous pourriez faire avancer l'avenir acceptable et logique de notre magnifique Col des Mosses.

Merci.

Membres du groupe – Philippe Scheurlen, Jean Bergometti, Nicole Blatti, Jean-Daniel Perroset, Christopher Watts, Pascal Frankfort et (pour info) Christian Ginier et (architecte) Mathieu Borel.